

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15 **Présents :** Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSE, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_084 - Objet : Refus d'approbation du rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 *nonies C* ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant approbation du rapport 2026 de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes-membres, et que la CLECT a pour mission d'évaluer ces transferts afin de garantir le principe de neutralité budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Gorges Causse Cévennes propose une révision libre des attributions de compensation (AC) pour l'exercice 2026 et que le rapport 2026 de la CLECT a été transmis au conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT après examen du document présenté, que la commune de Gorges du Tarn Causse ne peut émettre un avis favorable sur ce rapport et sur la révision libre proposée pour les motifs suivants :

- **Répercussion unilatérale des hausses de contributions (SDIS et EDML) :**

Les augmentations du coût des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_084-DE
CGCT
AGC

(SDIS) et à l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML) sont de facto impactées directement sur les communes à travers la baisse de leurs attributions de compensation, remettant en cause le rôle d'intégration et de solidarité financière de l'intercommunalité.

- **Absence de prise en compte des charges d'investissement de voirie :**

La hausse des dépenses du programme de voirie, loin d'être négligeable, est supportée entièrement par la commune de Gorges du Tarn Causses, qui n'en demande pas pour autant l'actualisation ni la revalorisation de ses attributions de compensation en investissement.

- **Surévaluation des charges du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Sainte Enimie :**

Les charges du BIT de Sainte Enimie sont entièrement supportées par la commune depuis 2017 alors qu'elles font déjà l'objet d'une déduction des attributions de compensation.

Le rapport prévoit d'augmenter cette déduction sous prétexte que la communauté de communes estime que la téléphonie et internet représentent une charge nouvelle. Or, ces dépenses liées à la téléphonie et à internet sont injustifiées et largement surévaluées au regard des montants retenus pour les autres bureaux d'information touristique du territoire (Meyrueis, Ispagnac et La Malène).

- **Caractère incomplet du rapport :**

Le rapport présenté est partiel puisqu'il ne contient pas le tableau final récapitulant les montants exacts des AC réactualisées pour l'année 2026 commune par commune, masquant de fait au conseil municipal la nouvelle baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement subie par la commune Gorges du Tarn Causses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS APPROUVER le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) arrêté lors de la séance du 4 juin 2026 ;

REFUSE la révision libre du montant des attributions de compensation pour 2026 telle que proposée dans ledit rapport ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision de refus à Monsieur le Président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ainsi qu'à Monsieur le Président de la CLECT ;

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour représenter la commune dans la suite des discussions budgétaires et des travaux de la CLECT.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

Le secrétaire de séance

**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/09/2026
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20 ____

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE-2026_084-DE

AGEDI

